

# REGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2025 ZERO DECHET ET ECONOMIE CIRCULAIRE

## PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES STRUCTURES COOPERATIVES

### **Article I. CONTEXTE ET OBJECTIFS**

---

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre depuis 2010 une politique ambitieuse de réduction et de valorisation des déchets. Dans le cadre des différents programmes menés actuellement, elle s'engage à poursuivre et renforcer les actions de réduction des déchets et d'augmentation de la valorisation matière. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg réitère cet appel à projet zéro déchet et économie circulaire pour 2025, afin de soutenir les associations et structures coopératives qui agissent sur son territoire et qui souhaitent développer des actions et projets simples et innovants participant à l'atteinte de ces objectifs ambitieux de réduction et de valorisation des déchets.

### **Article II. PORTEURS ELIGIBLES**

---

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux associations et aux structures coopératives assimilées (collectifs bénéficiant d'un statut juridique spécifique. Par exemple : SCOP – Société Coopérative et Participative, SCIC – Société Coopérative d'Intérêt Collectif, EPCC – Établissement Public de Coopération Culturelle), dont le siège social est basé en France et qui portent un projet à destination des habitant-es et professionnels du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Une même structure peut présenter un ou plusieurs projets (un dépôt par projet).**

Les associations titulaires d'un marché public ou d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le service collecte et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg ne pourront déposer de dossiers.

### **Article III. THEMATIQUES ELIGIBLES**

---

Les projets doivent prioritairement agir en faveur de la **réduction des déchets produits par les habitants et/ou par les professionnels** sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, mais ils peuvent également concerner la valorisation de ces déchets.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite plus particulièrement favoriser les actions en faveur :

- Du prolongement de la durée d'usage par le **réemploi et la réparation** : actions visant à amplifier le réemploi, à promouvoir et rendre visible les lieux et **structures de la réparation** (repair café, ...), etc.
- De la **sensibilisation, de la mobilisation et de l'accompagnement** des différents publics (hors scolaires) aux changements de comportements et au passage à l'action en faveur de la réduction et valorisation des déchets : ateliers, et autres formes d'animation, évènements, ...

- De la **réduction des déchets professionnels et de la mise en œuvre de l'économie circulaire** : actions de sensibilisation auprès des professionnels concernant l'écoconception, la gestion des déchets, la consommation responsable ; expérimentations pour mettre en avant les bénéfices de l'économie circulaire ; étude et aide à la mutualisation ou à la mise en réseau, etc.
- De l'éco-consommation : action visant à promouvoir les textiles sanitaires lavables (couches lavables, protections menstruelles lavables, serviettes en tissus, ...), réduire les emballages et développer la consigne, développer des alternatives au jetable, etc.
- De la réduction des déchets organiques : actions visant à développer le compostage, lutter contre le gaspillage alimentaire, promouvoir le don alimentaire, réduire les déchets verts, etc.
- De l'éco-responsabilité des événements et des manifestations
- De la valorisation des déchets (circuit-court, filière innovante, etc.).

Cet appel à projets est complémentaire à l'appels à projets éducation à l'environnement et éco-citoyenneté de l'Eurométropole de Strasbourg (<https://www.strasbourg.eu/appel-projets-education-environnement>), ainsi que de nombreux autres dispositifs de soutiens : appel à projet santé environnementale, Contrat de ville, Start RSE, etc. (ex : <https://www.strasbourg.eu/financements-dispositifs-de-soutien-et-appels-a-projets>, [www.strasbourg.eu/aides-transition-agricole-alimentaire](https://www.strasbourg.eu/aides-transition-agricole-alimentaire), <https://www.strasbourg.eu/associations>)

#### **Article IV. CADRE D'INTERVENTION**

---

##### **Territoire d'intervention :**

L'appel à projet couvre les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg ([lien vers la liste](#)), **hors projets portant uniquement sur un ou des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :**

- Les projets portant sur un territoire mixte (ne concernant pas uniquement des QPV) peuvent être déposés à cet appel à projet.
- Les projets concernant exclusivement un ou plusieurs QPV de l'Eurométropole de Strasbourg (Cf annexe 1) devront être déposés sur la plateforme Dauphin dans le cadre du [dispositif du Contrat de Ville](#). Lien de connexion : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

##### **Publics visés :**

- le grand public (hors élèves des établissements scolaires maternelles et élémentaires sur le temps scolaire et périscolaire, dont les dossiers doivent être déposés à l'appel à projets éducation à l'environnement)
- les professionnels produisant des déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

##### **Dépenses éligibles :**

**le plafond de soutien est fixé à 10 000€ par structure** (et par appel à projets).

Sont éligibles, les dépenses d'investissement et de fonctionnement dédiées à la réalisation du projet. Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur de projet sont exclues des dépenses éligibles (exemple : facture de gestion des déchets, d'électricité, ou loyer du local de la structure).

**Le dossier devra préciser et détailler les dépenses relatives à la demande de subvention.**

**Période de mise en œuvre du projet :** Les projets devront être lancés et avoir lieu en 2025, mais ils pourront se terminer en 2026.

**Financement limité à 3 ans :** L'appel à projet a vocation à donner un coup de pouce pour le lancement d'une initiative. Pour cette raison, un même projet ne pourra être financé plus de 3 années consécutives ou cumulées. Cette condition est entrée en vigueur pour les projets menés en 2023. Ainsi, un projet déjà financé dans le cadre de l'appel à projet 2023 et 2024 ne pourra pas être déposé à l'édition 2026.

## **Article V. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

---

Dans le cadre de l'instruction, la collectivité portera une attention particulière aux critères suivants :

- Le respect des thématiques visées par l'appel à projets
- La co-construction du projet avec la commune et/ou la direction de territoire
  - pour Strasbourg: [consultez la liste des directions de territoire](#)
  - pour les autres communes, contacter Amandine Dupin ([amandine.dupin@strasbourg.eu](mailto:amandine.dupin@strasbourg.eu))
- Les partenariats inter-associatif : projets permettant de mettre en lien différents acteurs d'un territoire, l'ancrage de la structure porteuse dans le territoire
- La pertinence des projets au regard de leur impact sur le territoire (changement de comportement, performance de réduction ou de valorisation des déchets, moyens mis en œuvre pour impliquer le public cible et transférer des connaissances et savoir-faire, ...)
- Le caractère innovant des projets et leur reproductibilité
- Le co-financement du projet et des actions
- Pour les structures ayant déjà bénéficié de l'appel à projet : bilan qualitatif et financier des actions déjà soutenues. Bilan provisoire si l'action est encore en cours.

## **Article VI. ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DES DOSSIERS**

---

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement afin de vérifier que leur projet répond aux critères de l'appel à projets et afin d'apporter du conseil et de l'aide au montage du projet.

Contact : [melanie.clavier@strasbourg.eu](mailto:melanie.clavier@strasbourg.eu) (disponible à partir du 6 août).

Au préalable, n'hésitez pas à consulter les informations disponibles sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180> concernant les subventions versées aux associations.

En complément, la Maison des Associations (<https://www.mdas.org/>) propose des formations gratuites pour les associations (portage de projet, comptabilité, budget, ...), ainsi que des permanences comptabilité / fiscalité deux fois par mois.

## **Article VII. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS ET PIECES À FOURNIR**

---

**La date limite de réception des projets est fixée  
au **jeudi 10 OCTOBRE 2024 inclus**.**

**Le dépôt des dossiers devra s'effectuer exclusivement sur [le portail des aides](https://aides.strasbourg.eu/) :**

Ce portail permet le dépôt, l'instruction et le traitement de vos demandes de subvention. Il a pour objectif de fluidifier, sécuriser et simplifier les échanges entre les structures porteuses et l'administration.

Nous vous encourageons à vous y inscrire dès à présent afin d'en découvrir les contours et les possibilités et de nous transmettre vos futures demandes exclusivement par ce biais. Votre demande peut être complétée au fil de l'eau (enregistrement possible).

À travers la création de votre compte Usager, vous pourrez conserver vos données pour une nouvelle demande, mettre à jour votre profil, retrouver toutes les informations en temps réel sur l'avancée de votre dossier, recevoir des notifications par échange direct avec les agents de l'administration.

Si vous avez besoin d'aide, [téléchargez le tutoriel de saisie](#), une assistance est également à votre disposition (bouton en bas à droite de la plateforme). Si votre problème persiste, vous pouvez également contacter le service vie associative ([vieassociative@strasbourg.eu](mailto:vieassociative@strasbourg.eu)).

**Le dépôt des dossiers sur ce télé service sera possible du 15 juillet au 10 octobre 2024 inclus.  
Les demandes hors délais ou incomplètes ne pourront pas être examinées.**

Seuls les **dossiers complets** pourront être déposés et pris en compte. Les pièces nécessaires seront indiquées à chaque étape du dépôt du dossier.

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, la liste des pièces demandées lors de la saisie du dossier :

- Un relevé d'identité bancaire
- Les statuts à jour de votre structure
- L'extrait d'inscription en préfecture ou au tribunal
- L'attestation INSEE (situation au répertoire SIRENE)
- La liste des membres du conseil d'administration et leur qualité
- Le budget prévisionnel de la structure pour 2025
- **Si le projet a été reconduit, le bilan quantitatif et qualitatif du projet de l'année précédente (bilan définitif ou provisoire si le projet est encore en cours)**
- Tout document permettant de préciser le projet (document de présentation, photos, croquis...) sera le bienvenu.

**Important** : pour que votre demande soit prise en compte, vous devez avoir transmis les pièces justificatives des subventions qui vous ont déjà été allouées dans le cadre de l'appel à projets Zéro Déchet (ou à minima un bilan provisoire si le projet est encore en cours).

Les porteurs dont les projets sont retenus doivent communiquer le compte rendu financier et d'activité du projet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice subventionné, de l'acquisition ou du projet.

### ***Article VIII. JURY ET ATTRIBUTION DE L'AIDE***

---

Après analyse technique par le service collecte et valorisation des déchets, **les porteurs de projets qui sollicitent le dispositif pour la première fois ou qui déposent un nouveau projet seront auditionnés par un jury** composé de représentants des services ayant un lien direct avec l'action proposée par la structure.

**Ces jurys seront organisés de mi-octobre à mi-décembre 2024.**

Les montants et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, dans la **limite de 10 000 € par structure**, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets et de la pertinence de l'enveloppe financière présentée par le porteur au regard du projet proposé.

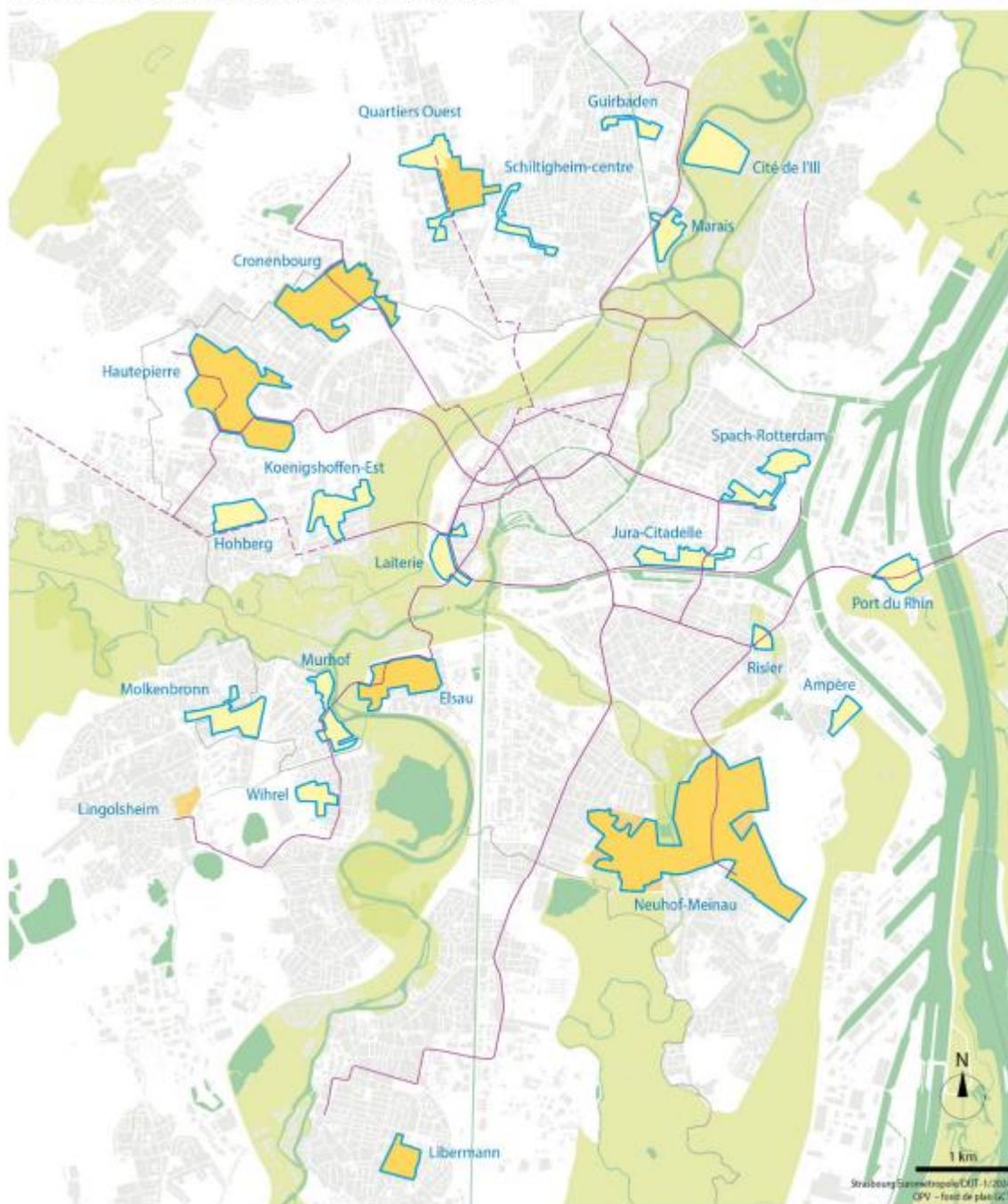
Les propositions retenues seront soumises à validation des instances délibératives de l'Eurométropole de Strasbourg au cours du **premier trimestre 2025**.

Chaque projet fera l'objet d'un arrêté de financement fixant le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg. Les modalités de versement de la subvention, de l'utilisation des fonds ainsi que du contrôle seront fixées dans l'arrêté financier.

## ANNEXE 1 : Cartographie des territoires QPV

Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (2024 - 2030)  
Les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Strasbourg.eu  
eurometropole



QPV 2024  
projet ANRU

trame verte et bleue  
transport en commun en site propre (--- en projet)